

Le 30 septembre 2003

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION SUR LA REVISION
A MI-PARCOURS DE L'AGENDA POUR LA POLITIQUE SOCIALE****PRISE DE POSITION DE L'UNICE**

L'UNICE a pris connaissance de la communication de la Commission européenne sur la révision à mi-parcours de l'agenda pour la politique sociale, qui couvre la période 2000-2005. Dans sa communication, la Commission rappelle que cet agenda a pour objectif premier de moderniser le modèle social européen et qu'il fait partie intégrante de la stratégie de Lisbonne. Elle y énumère une série d'actions encore inachevées depuis l'approbation de l'agenda pour la politique sociale par le Conseil européen de Nice.

L'UNICE est convaincue que la compétitivité requiert des systèmes sociaux efficaces. Cependant, elle ne partage pas l'analyse unidimensionnelle sur le coût de ne pas avoir une politique sociale. Celle-ci ne tient pas compte du fait que les défis économiques et sociaux sont liés et que les tentatives d'étendre les mesures sociales sans prendre sérieusement en compte leur coût sont contre-productives. Par ailleurs, la conception de la Commission sur ce qu'est le respect de l'autonomie du dialogue social diffère clairement de celle des partenaires sociaux.

Face aux perspectives moroses de croissance économique et à l'augmentation du chômage, l'UNICE considère qu'améliorer la compétitivité et faciliter l'entreprise est plus que jamais la priorité n° 1 pour l'Europe. En outre, afin de réussir l'élargissement de l'Union européenne, il faut accorder une attention particulière à la croissance économique et à l'emploi dans les dix pays accédants.

L'UNICE estime qu'au cours des deux dernières années de l'agenda social de Nice, les institutions de l'UE devraient s'attacher exclusivement à des mesures qui répondent à trois critères.

1. La mesure envisagée contribuera à faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde et à intégrer davantage de personnes sur le marché du travail plutôt qu'à créer de nouveaux droits pour celles qui travaillent déjà.
2. Elle aidera les nouveaux États membres à prendre une part active à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et à tenir l'engagement qu'ils ont pris de respecter l'acquis législatif existant en matière sociale.
3. L'initiative n'interfère pas avec l'autonomie du dialogue social, en particulier pour les thèmes que les partenaires sociaux ont inscrits dans le programme de travail du dialogue social pour 2003-2005.

Les employeurs européens pourraient, en principe, soutenir bien des initiatives envisagées par la Commission d'ici 2005, pour autant que le contenu de ces initiatives fasse progresser

l'agenda de Lisbonne et demeure dans le périmètre des compétences de l'UE. Les exemples de mesures que l'UNICE soutiendrait en principe, incluent :

- la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi révisée,
- l'utilisation du Fond social européen pour soutenir les investissements en capital humain,
- la simplification et la codification de la législation sur la santé et la sécurité, ainsi que la préparation de lignes directrices pour faciliter l'application des directives sur les agents chimiques, les vibrations et les échafaudages.

En revanche, l'UNICE s'oppose fermement à douze des initiatives proposées, qui ne répondent pas aux critères mentionnés ci-dessus.

- Il est inutile d'inviter les partenaires sociaux à soumettre une contribution au sommet social tripartite, étant donné que le programme de travail du dialogue social prévoit déjà plusieurs possibilités de contributions communes.
- La publication d'une communication sur la mise en œuvre des accords volontaires négociés au niveau européen est prématurée, étant donné que le seul accord interprofessionnel de ce type négocié à ce jour contient un engagement à en assurer le suivi dans les États membres d'ici juillet 2005. Au mieux, cette communication resterait un exercice théorique qui ne tient pas compte du fait que les engagements de suivi peuvent varier selon le thème de l'accord. Au pire, elle serait une ingérence dans l'autonomie des négociations entre partenaires sociaux. Nous ne voyons pas non plus la nécessité de faire une étude sur la négociation collective transnationale.
- Le soin de faire rapport sur la mise en œuvre du programme de travail autonome des partenaires sociaux devrait être laissé aux partenaires sociaux.
- Assurer le suivi de la discussion des partenaires sociaux sur les conséquences sociales des restructurations ne devrait impliquer aucune initiative nouvelle. En effet, les partenaires sociaux ont préparé des orientations de référence pour la gestion du changement et de ses conséquences sociales qui devraient être approuvées prochainement par toutes les organisations concernées.
- Consulter les partenaires sociaux sur d'éventuelles révisions de directives en vigueur, de même que modifier et compléter les directives sociales de l'UE, comme c'est envisagé pour les directives sur les comités européens d'entreprises, la protection des données ou la refonte de la législation sur l'égalité des chances adresserait le mauvais signal à un moment où les nouveaux États membres doivent concentrer leurs efforts sur une mise en œuvre effective de l'acquis législatif existant.
- Maintenir la référence à un suivi du document de consultation des partenaires sociaux sur les modes alternatifs de résolution des conflits revient à ignorer le fait qu'employeurs et syndicats ont émis de fortes réserves quant aux idées exprimées par le document de la Commission.
- Mettre en place un groupe technique chargé de la mise au point d'indicateurs sur la qualité des relations industrielles néglige le fait qu'employeurs et syndicats ont exprimé de très forts doutes sur l'opportunité et la faisabilité de développer de tels indicateurs.

- Assurer un suivi de l'étude sur les licenciements individuels ou consulter les partenaires sociaux européens sur la faisabilité d'un revenu minimum, sortiraient des limites des compétences de l'UE.

Pour résumer, au cours des deux dernières années de l'agenda social de Nice, les institutions de l'UE devraient s'attacher à progresser réellement sur les initiatives qui peuvent véritablement faire avancer la stratégie de Lisbonne et contribuer à une intégration effective des pays adhérents dans l'Union européenne.
